

# PROGRAMME DU ICON CLUB 2025

## Règlements officiels

### 1. Admissibilité

Le Programme du Icon Club 2025 (le « Programme ») est réservé aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux des États-Unis (incluant le District de Columbia), du Canada, du Mexique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Programme. Ce Programme ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Programme. Le Programme est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent concours, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

### 2. Commanditaires

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6500, Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 0A5.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, Level 10, 2 Park Street, Sydney NSW 2000, Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

Mexique : Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., Ave. Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitán Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXICO

### 3. Durée

Le Programme débutera le 1er juin 2025 à minuit, Heure de l'Est des États-Unis et prendra fin le 31 décembre 2025, à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis (la « Période du Programme »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Programme.

### 4. Comment se qualifier

Pour se qualifier et prendre part au Icon Club, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifiés pour recevoir des commissions<sup>1</sup> durant la Période du Programme;
- ii) Inscrire un minimum de 10 nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées ou 10 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés, qui passent chacun une commande initiale de 100 VP ou plus au cours de la Période du Programme;
- iii) Développer deux (2) nouvelles Ambassadrices de Marque Argent Sénior de Niveau 1 ou deux (2) nouveaux Ambassadeurs de Marque Argent Sénior de Niveau 1 au cours de la Période du Programme<sup>2</sup>; et
- iv) S'inscrire par l'entremise du Bureau virtuel, au plus tard le 31 décembre 2025 à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis. Simplement se rendre dans le Bureau virtuel, sélectionner le Tableau de bord et cliquer sur l'icône du Icon Club de Plexus pour s'inscrire.

### 5. Prix du Icon Club :

- i) Livraison gratuite sur toutes commandes d'au moins 150 USD/200 CAD/200 AUD/3000 MXN, jusqu'à la fin de l'année 2026
- ii) Cadeau exclusif pour les Membres fondateurs (détails du cadeau à déterminer)
- iii) Deux (2) billets pour le Super Samedi 2026 et pour la Convention 2026
- iv) Sièges réservés à la Convention 2026
- v) Invitation au Party iconique de la Convention 2026
- vi) Titre de Membre fondateur du Icon Club
- vii) Reconnaissance exclusive pour les Icônes fondateurs aux événements, plus un badge exclusif
- viii) Statut de Membre du Icon Club pour les années 2025 et 2026

Aucune alternative en argent comptant ne sera accordée en remplacement des prix. Les prix ne sont pas transférables.

---

<sup>1</sup> Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

<sup>2</sup> Pour atteindre le rang Argent Sénior, vous devez être une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; avoir personnellement inscrit au moins 3 Clientes VIP ou 3 Clients VIP et/ou 3 Ambassadrices de Marque qualifiées ou 3 Ambassadeurs de Marque qualifiés, qui ont chacun passé une commande de 100 VP ou plus, et conserver au moins 50 points au total dans votre organisation, 10 des ces points provenant de l'extérieur de votre lignée principale.

Tous les paiements complétés par carte de crédit, par les Ambassadrices de Marque, les Ambassadeurs de Marque, les Clientes VIP et les Clients VIP, doivent être effectués en leur nom propre, et jamais au nom du Parrain ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous retours, remboursements et paiements eCheck déclinés ne seront pas pris en compte pour assurer la qualification en regard du présent Programme. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas en bonne et due forme en regard des politiques et procédures de Plexus ne seront pas admissibles à prendre part au présent Programme.

Les Parties libérées (tel que défini plus bas) ne prennent et n'acceptent aucune responsabilité pour toute demande de participation perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Toutes les participations sont sujettes à vérification, à tout moment. Le gagnant peut se voir demander une preuve d'identité (sous une forme acceptable par le Commanditaire—incluant, mais sans y être limité, une photo émise par une autorité gouvernementale), certifiant que vous êtes bien l'Ambassadrice de Marque ou l'Ambassadeur de Marque associé à la participation sélectionnée.

## **6. Avis aux gagnants et acceptation du prix**

Les gagnants seront avisés par des courriels envoyés par Plexus, lorsque le calcul des commissions mensuelles sera complété et que les exigences minimales de qualification seront reconnues comme respectées. L'incapacité de rejoindre un gagnant, par courriel ou par téléphone, après des efforts raisonnables (à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification au prix. Le gagnant pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Il n'y aura pas d'équivalent en argent comptant remis en remplacement des prix non monétaires. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque stipulé aux présentes et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix, ou toute portion de tel prix, par un prix ou une portion du prix de valeur équivalente ou supérieure. Le gagnant sera responsable de payer pour toutes taxes et frais imposés dans toute juridiction en lien avec la réception d'un prix. Le gagnant potentiel pourrait devoir compléter et retourner un Affidavit d'admissibilité dans les 14 jours de la date de réception par le gagnant. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne retournerait pas l'affidavit signé dans les 14 jours prévus, ou si le gagnant potentiel ne se conformait pas aux conditions et modalités des présents Règlements officiels, il pourrait, à la discrétion du commanditaire, être alors disqualifié du concours et perdrait tout intérêt dans le prix. Excepté là où la loi l'interdit, la participation à ce Programme constitue le consentement du participant à la publication de son nom et son image dans tout média, et à toutes fins commerciales ou promotionnelles, sans limitation et sans aucune autre compensation de quelque nature que ce soit.

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ USD.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour le Mexique : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

**7. LES GAGNANTS POTENTIELS SONT SUJETS À UNE VÉRIFICATION CONDUITE PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT PROGRAMME, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.**

## **8. Conditions et libération des personnes inscrites**

Chaque personne inscrite consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Programme; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir le Programme, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre

droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec l'inscription du participant, la création de l'inscription, la soumission de l'inscription, la participation au concours, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant au concours et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par la personne inscrite.

## **9. Conditions et libération des participants**

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Programme; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir le Programme, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre du concours, la création ou la réception du prix, la participation au Programme, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant au concours et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

## **10. Publicité**

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Programme constitue le consentement du gagnant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins de promotion dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de promotion.

## **11. Conditions générales**

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier le Programme, ou toute partie du Programme (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité du Programme, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Programme, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

## **12. Limitations de responsabilités**

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés au Programme ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription du concours; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Programme ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant au concours ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

## **13. Litiges**

Chacun des participants reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective, et que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, seront régis et interprétés selon les tribunaux de :

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un événement publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Au Mexique : Tous litiges, réclamations et causes d'action, présentés librement par les individus eux-mêmes, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur aux États-Unis Mexicains, et plus spécifiquement en vertu des lois applicables de Guadalajara, Jalisco, ainsi qu'aux juridictions des Cours de Guadalajara, Jalisco, en renonciation à toute autre juridiction correspondante en regard de leur actuel ou futur lieu légal de résidence.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du présent Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

#### **14. Renseignements personnels du participant**

**Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou à tout sous-domaines de tel site internet.**

#### **15. Résultats du concours**

Autrement, pour obtenir la liste des gagnants, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à : Liste des Membres du Icon Club 2025, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 janvier 2026. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.